

Date de l'arrêté : 17/04/2026	
Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE DU 05/05/2026 AU 04/06/2026 : REPLACEMENT ET PLANTATION APPUIS TELECOM / ROUTE DE LA RIVIERE / ENTREPRISE OPTIMA TRAVAUX TELECOM DARDILLY (69)	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_015_2026

portant ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE DU 05/05/2026 AU 04/06/2026 : REPLACEMENT ET PLANTATION APPUIS TELECOM / ROUTE DE LA RIVIERE / ENTREPRISE OPTIMA TRAVAUX TELECOM DARDILLY (69)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur Ramzi MAJERI, représentant l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM TSA 70011 69 134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement et plantation d'appuis télécom par forage vertical, route de la rivière, devant se dérouler sur la période du 05 mai 2026 au 04 juin 2026 il y a lieu d'autoriser momentanément l'occupation du domaine public de la commune ainsi que la réglementation de la circulation sur cette période donnée.

Considérant que la circulation sera régulée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 05 mai 2026 au 04 juin 2026 l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM est autorisée à occuper le domaine public, route de La rivière, en notre commune, en vue de la réalisation des travaux de remplacement et plantation d'appuis télécom par forage vertical.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'opération, la circulation sera réglementée comme suit:

- du 05 mai 2026 au 04 juin 2026 : la circulation sur la route de la rivière en notre

territoire sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation est à la charge du demandeur.

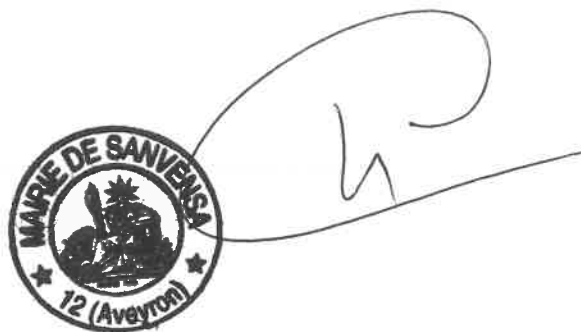
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **SANVENSA**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA**, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Ramzi MAJERI, représentant l'entreprise OPTIMA TRAVAUX TELECOM TSA
70011 69 134 DARDILLY CEDEX

Fait à SANVENSA, le 17 avril 2026

The image shows the official seal of the Mayor of Sanvensa, Aveyron. The seal is circular with the text "MAIRE DE SANVENSA" at the top and "12 (Aveyron)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sword. A handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.